

ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS DES
ENTREPRISES (SIE)
OU DE LA DIRECTION DES GRANDES
ENTREPRISES DEMANDÉE AU TITRE DE LA
PROCÉDURE DE LIQUIDATION AMIABLE

En application de l'article R237-7 du Code de commerce le liquidateur doit déposer une attestation de régularité fiscale au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés. La présente attestation se substitue à l'attestation de régularité fiscale délivrée dans le cadre des marchés publics, lorsque la société ne relève pas des impôts commerciaux.

Désignation du demandeur

DENOMINATION : DLR Daniel liquidateur amiable de :
SCI 81 MARECHAL FOCH

ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant :

SCI 81 MARECHAL FOCH - 79 rue Saint Savournin - 13005 MARSEILLE
liquidateur amiable DLR Daniel - 2 route du Bunage - 3438 CAUSSE DE LA SELLE

N° SIRET : 834 095 226 000 17

Daniel DLR
liquidateur amiable

Date et lieu 10/01/2025 CAUSSE DE LA SELLE
(signature et qualité du demandeur)



RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : 13/01/2025

Il est attesté que, LA SCI 81 MARECHAL FOCH 834095226¹
est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant.

Date : 13/01/2025

Signature et cachet du Chef de service

SIE LA CIOTAT


Solange CATALINA
Contrôleur des finances publiques

¹ Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur »